

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions relative aux reprises de concessions funéraires en état d'abandon Monsieur Hervé ROBERTI

ARR2023_089

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2223-17 et R.2223-12 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Hervé ROBERTI, premier adjoint au Maire, dans le cadre des procédures de reprise de concessions funéraires en état d'abandon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Hervé ROBERTI, premier adjoint au Maire, pour constater l'état d'abandon des concessions funéraires se trouvant dans le cimetière de la commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Hervé ROBERTI, premier adjoint au Maire, concernant les actes relatifs aux formalités de notification aux intéressés et d'établissement des procès-verbaux nécessaires dans le déroulement de la procédure telle que prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La signature, par Monsieur Hervé ROBERTI, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).